

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-019-13731/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon - MGDIS n°2787
56163**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière agricole, traduite dans le Projet Alimentaire Territorial, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. L'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon a pour objectif de définir et mettre en œuvre un programme de développement agricole répondant aux attentes des agriculteurs concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture.

Il s'agit de répondre aux besoins de l'ensemble du milieu agricole au moyen de :

- Connaissance de nouvelles techniques dans les différentes productions, de nouveaux modes de conduites et de variétés.
- Acquisition de nouvelles références techniques et technico-économiques.
- Développement et animation du milieu rural.
- Développement de l'agro-écologie.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2787. L'association a sollicité une demande de subvention de 2 000 euros. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon » une subvention d'un montant de 2 000 €.

N° MGDIS	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
2787	GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) SUD LUBERON	Programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs	Expérimentations variétales en raisins de table et melons ; Etudes végétales et phytosanitaires ; accompagnement au développement de productions d'amandes et pistaches ; diffusion et vulgarisation auprès des agriculteurs partenaires ; organisation de formations auprès du monde agricole ; animation et développement	21500 €	2000 €	2000 €	9,30

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole et traduit ainsi dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'accompagnement technico-économique des agriculteurs participe de cet enjeu.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association « Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon » d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE